

REPUBLIQUE FRANCAISE



Monsieur BERUZON Maxence

969 rue Neuve
69970 MARENNES

2026-170

N/Réf. : PC0692812600002 – *Rejet tacite*

Marennes, le 28 mai 2026

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/02/2026 un dossier de demande de permis de construire, sur le téléservice urbanisme, enregistré sous le numéro PC n°0692812600002.

Par courrier en date du 24/02/2026, notifié le 25/05/2026 via le téléservice urbanisme, l'instructrice en charge de l'instruction du dossier a sollicité, les pièces manquantes dans votre dossier.

Ces pièces n'ayant pas été déposées dans le délai imparti de 3 mois, défini par l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, je vous rappelle, par la présente, que votre demande de permis de construire a fait l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Alexandre DESCOLLONGES